

SOMMAIRE

- Les dernières tendances de l'activité fiduciaire à l'heure de la crise sanitaire.
- Les conséquences de la baisse de l'usage du cash sur l'activité de la filière fiduciaire, la restructuration du réseau des caisses de la Banque de France.
- Les réponses apportées par la politique nationale de gestion des espèces.
- Zoom sur l'accessibilité du public aux espèces.

Les dernières tendances de l'activité fiduciaire à l'heure de la crise sanitaire

La baisse tendancielle constatée depuis plusieurs années de l'usage de la monnaie fiduciaire s'est accélérée avec la pandémie

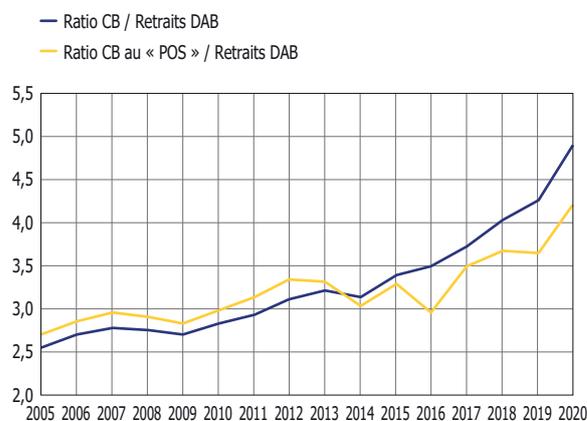
La crise sanitaire a accentué la baisse de l'usage des espèces, agissant comme un accélérateur des changements de comportement. Un [bulletin](#) de la Banque de France fait le point sur les dernières tendances de l'activité fiduciaire. En particulier, la numérisation des paiements s'est accrue.

La dématérialisation des moyens de paiement s'est accélérée au cours des cinq dernières années. Avant 2010, les paiements par carte étaient 2,7 fois supérieurs aux retraits aux distributeurs automatiques de billets (DAB), qui sont un bon indicateur des paiements en espèces. Ce ratio progresse à 4,3 en 2019. En 2020, il est de l'ordre de 5. La hausse est un peu moins marquée pour les paiements par carte dans les seuls commerces de proximité. La dynamique plus forte du premier ratio est renforcée par le développement du commerce en ligne, dont la croissance a été particulièrement rapide à cause des fermetures des magasins pendant la crise sanitaire.

Sur les prochaines années, il est attendu une poursuite de la croissance des paiements avec la carte sans contact et le développement des paiements sur mobiles. Encore peu utilisés, ces paiements par mobile bénéficient de l'appui puissant des fabricants de smartphones, avec des applications de paiement qui se perfectionnent et développent leurs fonctionnalités. Ce développement des paiements par smartphone devrait plutôt se réaliser au détriment de la carte bancaire, mais il pourrait aussi affecter les espèces.

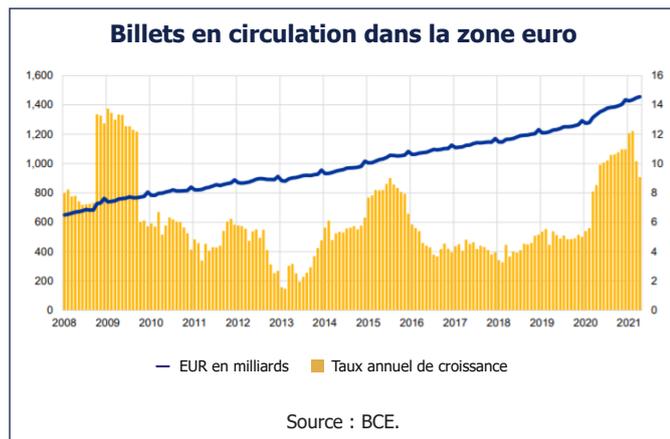
Ratio des paiements par carte bancaire sur les retraits aux DAB

(en valeur)



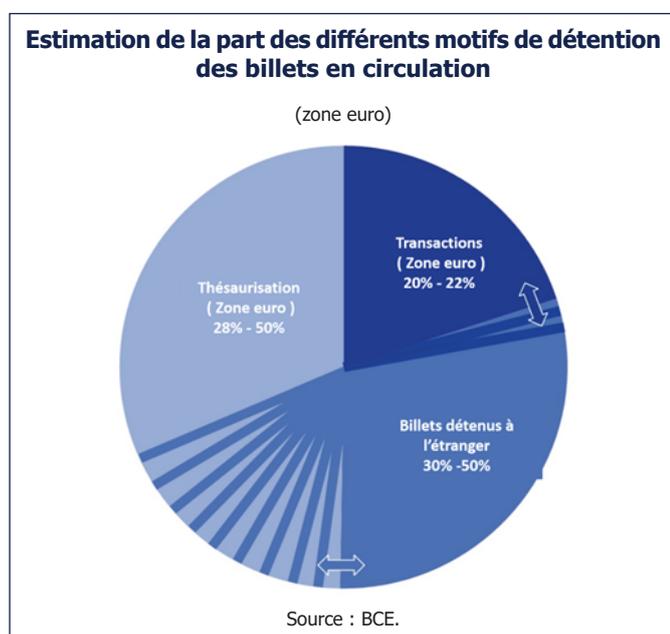
Note : « POS » ou *point of sale*, désignant les commerces de proximité.
Sources : groupement des cartes bancaires CB, Banque de France.

Malgré une moindre utilisation à des fins de transaction, le mouvement de thésaurisation des espèces s'est accéléré pendant la crise sanitaire



La croissance de la valeur des billets en euros en circulation a été forte depuis leur introduction en 2002.

Cette croissance s'est particulièrement intensifiée pendant la crise financière de 2008 et pendant la pandémie du coronavirus. En moyenne, la croissance annuelle de la circulation fiduciaire en euros a été de 5% par an depuis 2010, mais elle a atteint 12% en février 2021.

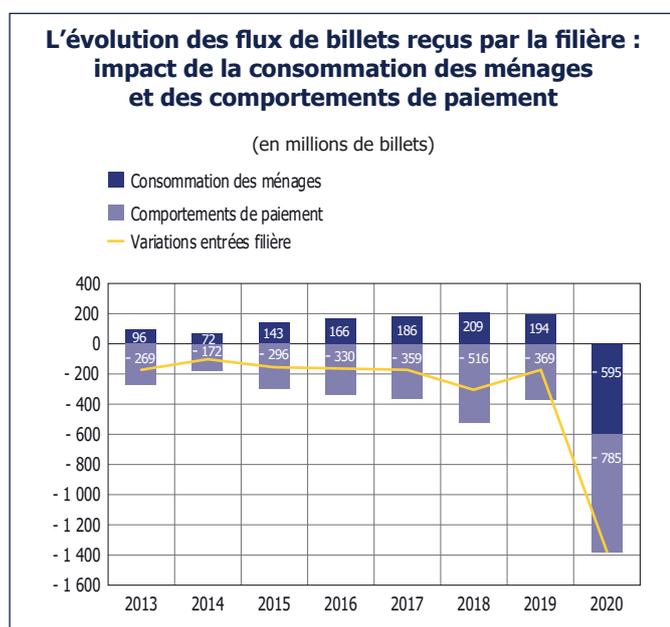


Les motifs de détention des billets en circulation peuvent se diviser en trois composantes : les transactions, la thésaurisation et la détention hors zone euro.

Compte tenu des caractéristiques propres au billet, notamment de l'anonymat des transactions, la part relative de chaque composante ne peut être qu'estimée.

Au vu d'un article de la BCE publié en mars 2021 ([lien](#)), la part des billets détenus aux fins de transaction est comprise entre 20 et 22%, soit une proportion particulièrement limitée et légèrement inférieure à ce qu'indiquait une étude de 2018.

L'impact de la crise sanitaire sur les flux de billets

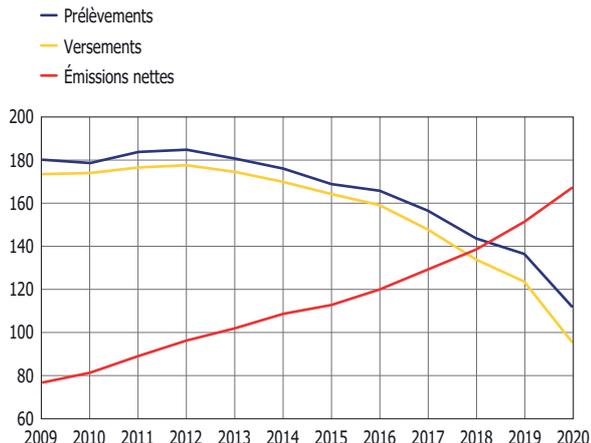


La pandémie de 2020 a entraîné une forte accentuation de la baisse tendancielle de la collecte de fonds auprès des commerces.

Au recul global et marqué de la consommation s'est ajoutée l'accélération des changements dans les habitudes de paiement, d'où une chute inédite des entrées de billets, proche de 1 400 millions au niveau de la filière.

Les flux aux guichets de la Banque de France

(en milliards d'euros)



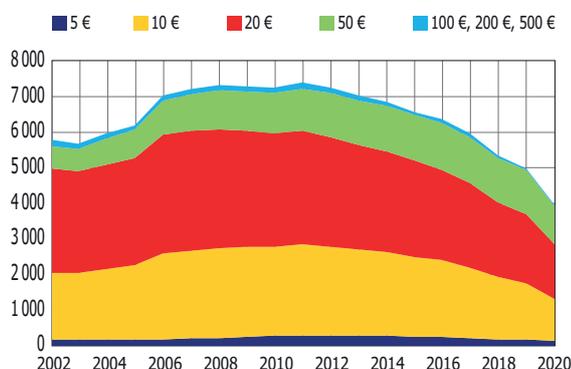
Les versements aux guichets Banque de France tiennent compte des entrées de billets dans la filière et de l'évolution du taux de recyclage externe.

En 2020, la baisse des entrées aux guichets résulte essentiellement des moindres entrées de billets dans la filière.

Le volume des prélèvements est resté comme les années précédentes supérieur à celui des versements d'où une forte croissance des émissions nettes.

Répartition des sorties de billets par coupure

(en millions d'euros, en volume et en répartition)



Le repli des usages transactionnels et la tendance à la thésaurisation se traduisent par une modification de la répartition des sorties de billets par coupure, avec une part croissante des billets de 50 euros (20 % des volumes prélevés en 2016, 27 % en 2020 et 29 % dans la première moitié de 2021).

Ce faisant, la « valeur moyenne » d'un billet retiré au guichet s'est accrue de 0,63 euro, elle est désormais de 25,55 euros.

Évaluation du risque de transmission du SRAS-CoV-2 par les espèces

Pendant la crise sanitaire, les paiements en espèces ont été réduits en partie en raison des craintes de contagion via les espèces, qui ont probablement été amplifiés par certaines déclarations des médias.

Bien que des recherches antérieures portant sur différents virus (grippe aviaire et grippe porcine) aient déjà conclu que l'utilisation d'espèces ne présentait pas un risque important, la BCE a commandé des recherches plus pointues, non seulement sur la capacité de survie du SRAS-Cov-2 mais aussi sur les risques de propagation du virus par contact avec les billets de banque et les pièces de monnaie. Ces recherches ont donné lieu à la publication d'un [article](#) publié sur le site de la BCE le 29 juillet 2021.

Sur la base des résultats de tests, la littérature scientifique récente sur la transférabilité du SARS-CoV-2 ainsi que des précédentes découvertes sur les virus de la grippe aviaire et porcine, il peut être conclu que le risque de transmission par les billets et les pièces est très faible et que l'argent liquide peut être utilisé sans crainte.

Les conséquences de la baisse de l'usage du cash sur l'activité de la filière fiduciaire, la restructuration du réseau des caisses de la Banque de France

Afin de prendre en considération la réduction des flux fiduciaires, une adaptation du réseau des caisses est prévue. Elle se traduira par certaines fermetures de caisses. Ces fermetures tiennent compte de la nécessité d'une couverture géographique équilibrée du territoire. Le niveau d'activité, la proximité d'autres caisses et l'origine géographique des principaux flux ont été déterminants dans le choix des caisses maintenues.



Les réponses apportées par la politique nationale de gestion des espèces

En France, la Politique Nationale de Gestion des Espèces (« PNGE ») vise à répondre aux multiples défis que pose l'évolution de l'activité fiduciaire depuis quelques années. Elle comprend 5 axes.

L'acceptabilité des espèces

Les espèces en euro ont cours légal en France : les commerces doivent donc les accepter dans les limites prévues par la loi, compte tenu notamment du seuil maximal de paiement en espèces. Néanmoins, avec la crise sanitaire, des cas de refus des règlements en espèces ont été observés au prétexte d'un risque de transmission du virus, en particulier, lors de la première vague de l'épidémie. Cette tendance est certes très minoritaire, mais à la suite de ces cas de refus, la Banque de France a adressé des courriers aux organisations de commerçants concernées. Le ministère des Finances est également impliqué, en liaison avec la Banque de France : la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) a ainsi lancé une enquête nationale en juin 2020, qui s'est déroulée jusqu'au 30 mars 2021, avec des inspections menées dans les commerces pour s'assurer de l'acceptation des espèces et de l'absence d'information trompeuse délivrée aux clients sur les modes de paiement possibles.

L'accessibilité des espèces

En tant que banque centrale, la Banque de France est neutre quant au choix des moyens de paiement des Français. Chaque citoyen doit avoir la liberté du choix de son moyen de paiement et donc pouvoir, en particulier, utiliser les espèces. Dans un contexte marqué par la fermeture d'agences bancaires et la réduction du nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB), il convient de s'assurer que la population dispose d'un accès satisfaisant aux espèces, partout sur le territoire. L'analyse ne porte pas seulement sur l'accès aux DAB mais aussi sur les services de retrait d'espèces chez les commerçants, qui se sont développés ces dernières années et constituent une alternative possible à la réduction du nombre de DAB. Des analyses publiques ont pu être conduites sur ce sujet. S'il apparaît à ce stade que la situation est très satisfaisante sur ce plan, elle reste néanmoins suivie de très près, en continu, avec les acteurs de la Place.

La qualité de la circulation

Le législateur a confié à la Banque de France la mission d'assurer la qualité de la circulation fiduciaire sur le territoire. Cela consiste à maintenir à des niveaux extrêmement bas, les taux de billets faux et de billets usés en circulation et contribue à maintenir ainsi la confiance des citoyens dans ce mode de paiement. Cela permet aussi de réduire les coûts de traitement et de collecte-distribution, ces processus étant très largement mécanisés (DAB, automates de paiements, etc...). La Banque de France met en œuvre à ce titre des contrôles, auprès des acteurs de la filière, notamment dans le cadre du recyclage.

La robustesse de la filière

La monnaie fiduciaire constitue une solution de substitution en cas de crise grave (par exemple, la crise sanitaire, mais aussi une panne des autres infrastructures de paiement, une catastrophe naturelle, une cyberattaque, des grèves, etc.). La filière fiduciaire doit donc disposer de plans de continuation d'activité (PCA) pour lui permettre de remplir ses missions en toutes circonstances et être prête à faire face, par exemple, à une brusque augmentation du volume des opérations (retraits massifs aux distributeurs par le public). Un groupe de travail a été constitué fin 2020 avec les partenaires de la filière fiduciaire et un rapport doit être rendu fin 2021.

L'efficacité de la filière

La baisse du nombre des transactions en monnaie fiduciaire tend à augmenter leur coût unitaire, compte tenu de l'importance des coûts fixes. La maîtrise des coûts est donc une nécessité. Le plan fiduciaire pour 2022 portant sur le redimensionnement du réseau des caisses de la Banque de France, qui vise à maîtriser les coûts de traitement des billets, s'inscrit dans cette démarche d'efficacité, qui concerne plus largement l'ensemble des acteurs de la filière. L'impact environnemental doit également être analysé et pris en compte.

Zoom sur l'accessibilité du public aux espèces

Le groupe de travail sur l'accessibilité aux espèces, mandaté par le Comité de pilotage de la filière fiduciaire que préside la Banque de France, a procédé en juillet 2021 ([lien](#)) à une mise à jour du recensement des points d'accès aux espèces en métropole qui avait été publié en juillet 2020.

Cette actualisation confirme le maintien d'une très bonne accessibilité aux espèces sur le territoire, par le biais du réseau d'automates et des points de distribution d'espèces privés (relais commerçants et assimilés, ouverts aux clients d'un seul réseau). Si on reprend, par exemple, l'indicateur d'accessibilité relatif à la proportion de la population située à moins de 10 minutes (en temps de trajet en voiture) du point d'accès le plus proche (distributeur de billets ou point d'accès privé), on obtient une part de 99,3% à fin 2020, contre 99,4% à fin 2019.



Concernant les nombres de distributeurs et de points privés, à fin 2020, la France métropolitaine compte 48 710 distributeurs de billets en activité, contre 50 316 un an auparavant (et 52 451 fin 2018), soit une baisse de 3,2%.

Nombre de distributeurs de billets en métropole selon la taille de la commune d'implantation

(taux d'évolution en %)

Population	Décembre 2018	Décembre 2019	Décembre 2020	Taux d'évolution 2018-2019	Taux d'évolution 2019-2020
0 - 499 habitants	182	187	186	2,7	- 0,5
500 - 999 habitants	734	714	715	- 2,7	0,1
1 000 - 1 999 habitants	2 503	2 470	2 401	- 1,3	- 2,8
2 000 - 4 999 habitants	8 059	7 804	7 623	- 3,2	- 2,3
5 000 - 9 999 habitants	8 672	8 403	8 150	- 3,1	- 3,0
10 000 habitants et plus	32 301	30 738	29 635	- 4,8	- 3,6
Total	52 451	50 316	48 710	- 4,1	- 3,2

La diminution du nombre de DAB est concentrée sur les communes les plus peuplées et les mieux équipées. C'est la raison pour laquelle ce recul n'a qu'un impact très marginal sur les indicateurs d'accessibilité. Par exemple, la part de la population qui se situe à moins de 10 minutes (en temps de trajet en voiture) d'un distributeur de billets est passée de 94,9% à 94,8%. La légère réduction du nombre de distributeurs opérée par les banques relève donc d'une rationalisation du parc d'automates et n'est pas de nature à altérer l'accès aux espèces pour la population, au vu de ces données.

Quant au nombre de points d'accès privés (points de retrait d'espèces chez les commerçants), qui avait fortement progressé (+ 10,1%) fin 2019 par rapport à fin 2018, il est quasi stable à fin 2020 (25 145 points, contre 25 536 points fin 2019, soit un repli de 1,5%).

Ces données portent sur une année 2020 qui a profondément été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Celle-ci s'est traduite par des confinements, des fermetures administratives de commerce et une forte baisse des retraits aux DAB. Dans ce contexte exceptionnel, les acteurs de la filière fiduciaire ont été réactifs et se sont concertés, ce qui a permis, globalement, au parc de DAB d'être maintenu dans un bon état opérationnel. La robustesse des circuits d'alimentation du territoire en billets a été démontrée tout au long de la crise, permettant à chacun de conserver la liberté de régler ses achats en espèces s'il le souhaite, particulièrement les populations les plus fragiles ou habitant en milieu rural.